



C E N T R E
D ' A C T I O N
S O C I A L E
P R O T E S T A N T

DECLARATION de l'ASSOCIATION en PREFECTURE

Préfecture

du Département de la Seine

N° 319.
—
j. c. Décret R. U. P.

Le Président de la République française
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,
Vu la demande présentée par l'association dite: "Association de bienfaisance parmi les protestants réformés de Paris et du département de la Seine en vue d'obtenir la reconnaissance comme établissement d'utilité publique;
L'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 1905;
Le Journal Officiel du 5 août 1905, contenant la déclaration prescrite par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901;
Le budget, ainsi que l'état des actifs et des passifs de l'association;
Les statuts proposés et les autres pièces du dossier;
Les délibérations du Consistoire de l'église réformée de Paris, du 22 décembre 1905 et du 29 mai 1906;
Les avis du Préfet de la Seine du 7 mai et du 3 juillet 1906;
La loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901;
La loi du 9 décembre 1905, article 7;
Le Conseil d'Etat entendu.

Décreté :

Article 1^{er}. — L'association dite "Association de bienfaisance parmi les protestants réformés de Paris et du département de la Seine" dont le siège est à Paris est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Article 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 13 août 1906.

signé : A. Fallières.

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Intérieur,
signé : G. Clemenceau.

Tout au bon.

Le Chef du Bureau du Secrétariat,

signé : A. Couper.

Le Préfet délégué,
signé : [Signature]

copie certifiée conforme à l'original

René Faltin
secrétaire